

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_98

Direction : Direction Culture

OBJET : Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Mille secrets de Poussins » entre la Ville de Malakoff et le Collectif Quatre Ailes dans le cadre de la programmation Lisez l'été 2025

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 :

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22-4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Mille secrets de Poussins » conclu entre la ville de Malakoff et le Collectif Quatre Ailes ;

Considérant la nécessité de passer un contrat de cession avec ledit Collectif Quatre Ailes ;

Considérant que le producteur fournira la prestation entièrement montée et assumera la responsabilité artistique des deux représentations du spectacle « Mille secrets de Poussins » ;

Considérant que la prestation est organisée dans le cadre de la programmation « Lisez l'été 2025 » ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER les termes du contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Mille secrets de Poussins » du Collectif Quatre Ailes, sise 3 rue Jean Dormoy, 94200 Ivry-sur-Seine.

Article 2 : DE SIGNER ledit contrat annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : DE DIRE QUE les prix des places seront proposés gratuitement au public le 11 juillet 2025. En contrepartie, la commune s'engage à verser à ladite compagnie la somme de

2 158.95 € (deux mille cent cinquante-huit euros centimes) T.T.C.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
et quatre-vingt-quinze S2LO
ID : 092-219200466-20250331-DEC2025_98-AR

- 1 représentation du spectacle « Mille secrets de Poussins » à 10h30 à la Maison de quartier Barbusse,
- 1 représentation du spectacle « Mille secrets de Poussins » à 17h00 à la Médiathèque « Pablo-Neruda ».

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux parties intéressées, inscrite au registre des décisions et publiée. Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 18 mars 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**CONTRAT DE CESSION
du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de Lisez l'été
le 11 juillet 2025
(Article 279.b bis du CGI)**

ENTRE-LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale de l'entreprise : **COLLECTIF QUATRE AILES** – Association loi de 1901

Numéro S.I.R.E.T. : 492 535 711 00039 – **Code APE :** 9001 Z

Identification intracommunautaire : FR 34492535711

Numéro de Licence : PLATESV-R-2020-004288

Siège Social : 3 rue Jean Dormoy – 94200 Ivry-sur-Seine

Adresse : BP 34 – 94201 Ivry-sur-Seine Cedex

Téléphone : 06 80 53 88 24

Mail : contact@collectif4ailes.fr **site :** <http://www.collectif4ailes.fr>

Représentée par : Valérie NOUAILHAS

Qualité : Présidente

Ci-après dénommée "**LE PRODUCTEUR**"

D'une part,

ET

Raison sociale de l'entreprise : **La Ville de Malakoff**

Numéro S.I.R.E.T. : 219 200 466 0015 - **Code APE :** 751A -

Identification intracommunautaire : FR 952 192 00 466

Adresse : 1 place du 11 Novembre 1918 – 92240 Malakoff

Téléphone : 01 47 35 88 14

Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Représentée par : Jacqueline BELHOMME

Qualité : Maire de Malakoff

Ci-après dénommé "**L'ORGANISATEUR**"

D'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A) LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

Titre du spectacle : « **Mille secrets de Poussins** »

D'après l'album de Claude Ponti

Mise en scène : Michaël DUSAUTOY

Avec : Yann LESVENAN

B) L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition des salles : Maison de quartier Henri Barbusse et de La Médiathèque à Malakoff dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article I - Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, **2 (Deux)** représentations de « **Mille secrets de poussins** », sur le lieu précité le vendredi 11 juillet à **10h30** à la Maison de Quartier Henri Barbusse et à **17h00** à La Médiathèque.

Article II – Caractéristiques du marché

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article III – Durée

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation au 11 juillet 2025. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

Article IV - Obligations du PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

LE PRODUCTEUR s'engage irrévocablement à régler toutes les cotisations sociales afférentes aux rémunérations des personnels attachés au spectacle : Urssaf, Assedic, Audiens, Congés Spectacles, ainsi que les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

LE PRODUCTEUR assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR certifie à L'ORGANISATEUR, qu'à l'issue des représentations prévues au présent contrat, le spectacle aura été représenté **plus de 141 fois**, au sens défini par l'article 89 ter annexe III du code général des impôts.

Le PRODUCTEUR déclare bénéficier d'un subventionnement public, à ce titre L'ORGANISATEUR peut prétendre à l'exonération de la taxe parafiscale sur les spectacles. LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR un justificatif de subvention dès signature du présent contrat.

LE PRODUCTEUR fournit :

1. Tous les éléments nécessaires pour la communication et la publicité qu'il transmettra en temps utile.
2. La fiche technique du spectacle (matériel et personnel demandé pour la période de répétitions et de représentations). Celle-ci fait partie intégrante du contrat.

Le PRODUCTEUR se conformera strictement et veillera à ce que l'ensemble de son personnel se conforme également, au protocole sanitaire mis en place par l'ORGANISATEUR, qui lui sera transmis en amont de sa venue.

Article V - Obligations de l'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR prend à sa charge :

1. Le lieu de représentations en ordre de marche **le 11 juillet 2025** inclus y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargement, au montage et démontage, et au service des répétitions et des représentations.
2. Le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.
3. La publicité en tenant compte des indications fournies par le PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.
4. En qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.
5. Les droits d'auteurs dans le cadre des protocoles d'accord qu'il a avec les sociétés d'auteurs soit la SACD.
6. L'eau pour toute l'équipe et pour toute la durée de sa présence.

Article VI – Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme de **1.700,00 € H.T** (Mille Sept Cents Euros H.T.) + **TVA 5,5 %** (article 279 B Bis du CGI) soit, **1.793,50 € TTC** (Mille Sept Cent Quatre Vingt Treize Euros Cinquante Centimes) correspondant à l'achat de 2 (Deux) représentations du spectacle mentionné à l'article 1.

Article VII - Voyages et défraiements du personnel, transport du matériel et des décors

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge les frais de matériel, les frais de repas et d'hébergement dans les conditions suivantes :

- Prise en charge par l'Organisateur de 2 défraiements repas soit $2 \times 20,70 \text{ €} = 41,40 \text{ € H.T.}$
- Pris en charge du transport de l'équipe, soit un total de **5,00 € H.T.**
- Prise en charge du Transport décor, soit la somme de **300,00 € H.T.**

L'ORGANISATEUR remboursera au PRODUCTEUR l'ensemble de ces frais annexes, soit la somme totale de **346,40 € HT + TVA 5,5 % = 365,45 € TTC**, sur présentation d'une facture.

Article VIII - Conditions financières et modalités de règlementVIII.I. Caractéristiques des prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de deux mille cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-quinze centimes (2 158,95 €) TTC (TVA à 5,5%) au PRODUCTEUR, telles que définies à l'article VI et VII.

VIII.II. Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

VIII.III. Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article IX - Répétitions, Montage, démontage

Le Lieu de représentations sera mis à la disposition du PRODUCTEUR, **le vendredi 11 juillet 2025 à 8h00 à La Maison de quartier Henri Barbusse et à 14h30 à La Médiathèque** pour permettre d'effectuer le montage, les répétitions et les représentations de ce spectacle.

Les démontages et les rechargements seront effectués à l'issue des dernières représentations dans chaque lieu.

Article X - Enregistrement, diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

Article XI – Publicité

Sur tout document promotionnel ou publicitaire doivent figurer les mentions suivantes :

Production : Collectif Quatre Ailes

Coproduction : Espace Jean Vilar à Arcueil.

Le Collectif Quatre Ailes est conventionné par le Département du Val-de-Marne.

Toute publication devra préalablement être soumise à l'approbation du PRODUCTEUR.

Article XII – Places réservées

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR 4 places par représentation.

Les places non retirées auprès du service d'accueil une demi-heure avant le début du spectacle seront remises gratuitement.

Article XIII – Représentations supplémentaires

Dans le cas où des représentations supplémentaires seraient envisagées, elles devraient au préalable être négociées entre les deux parties.

Article XIV – Assurances

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article XV - Annulation du contrat

1 - Annulation cas de force majeure

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure y compris la maladie d'un ou de plusieurs artistes.

2 - Annulation situation particulière Pandémie (COVID-19)

Le contexte de la pandémie mondiale (du COVID-19 ou autre évolution de son nom) est connu par les parties à la date de signature du contrat. Dans le cas d'une impossibilité d'organiser le concert en raison de décisions ultérieures ou actuelles des autorités administratives (gouvernement, préfecture, maire...) à savoir :

- Restrictions de circulation (indisponibilité des transports aériens, ferroviaires ou autocars),
- Fermetures administratives de lieux, indisponibilités des lieux d'hébergement,
- Mesures de confinement ou de limitation des rassemblements du public,
- Ou toute mesure ne permettant pas d'exécuter le contrat.

Les parties s'engagent à prendre les mesures suivantes :

• Report du spectacle

L'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter la ou les représentations programmées ; En conséquence, l'organisateur et le producteur s'accordent sur une nouvelle date pour la/les représentations dans un délai maximum ne pouvant excéder la fin de la saison culturelle prochaine (15/09/2025).

Ce report doit être confirmé au plus tard dans les trois mois à compter de la décision ou mesure empêchant la représentation initialement programmée, par un avenant au présent contrat avec la date ou période du report. Au-delà de ce délai de deux mois, le Producteur et l'Organisateur considéreront que le présent contrat est annulé.

• Annulation du spectacle

Dans l'hypothèse d'une annulation sans possibilité de report qui surviendrait dans les 5 jours calendaires précédant la ou les représentations programmées, l'organisateur pourra, sur justificatif, prendre en charge les frais réellement engagés par le producteur (défraiements, frais de déplacements engagés, salaires de l'équipe du spectacle etc.) et non remboursables.

3 - Annulation tout autre cas

Hormis ces cas, toute annulation de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés sur présentation de factures et ne pouvant excéder le montant du prix de cession du présent contrat. Dans le cas d'une annulation à l'initiative du producteur, et sans que cela ne constitue une liste exhaustive, celui-ci pourra être redevable auprès de la Ville des dépenses engagées par elle : billetterie non échangeable, location de matériel, réservations hôtelières, frais de transport.

Article XVI – Litiges

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article XVII – Engagement

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément

aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250331-DEC2025_98-AR

S²LO

Fait à Ivry-sur-Seine, le 18 mars 2025, en 2 exemplaires.

Collectif Quatre Ailes	Maire de Malakoff
Valérie NOUAILHAS Lu et approuvé	Jacqueline BELHOMME Lu et approuvé
	

Nombre de mots rayés nuls :

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »